

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2020

N° 2020. 123

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Présents : M. Christophe AUBERT, maire,
M. Éric GRAVIER, M. Patrick PELLORCE, Mme Cécile NEYRAUD, Mme Françoise MOREAU, adjoints

M. Pierre BALME, maire délégué Venosc, Mme Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,

M. Laurent GIRAUD, M. Jean-Luc BISI, M. Paul VAN LEEUWEN, Mme Enrica TASSO, M. Ugo MOUNIER, M. Fabien VEYRAT, Mme Jocelyne MARTIN, Mme Stéphanie DEBOUT, Mme Delphine VAZEUX, M. Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Absent : André GARDEN

Pouvoirs : Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU
Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO
Céline VALETTE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD
Camille DURDAN donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle aux Discothèques de la Station.

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020,

VU le Décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La crise sanitaire que traverse notre pays a mis en en grandes difficultés plusieurs entreprises dans tous les secteurs de l'économie nationale.

Les entreprises de la nuit, communément dénommées « discothèques » n'ont aucune activité depuis le début du confinement (soit le 17 mars 2020) puisqu'elles font l'objet d'une fermeture administrative décidée par l'Etat.

Les mesures gouvernementales d'aide aux entreprises en difficultés ont été définies par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité. Deux décrets ont été adoptés par la suite, décret n°2020-371 du 30 mars 2020 et le décret n°2020-1049 du 14 août 2020 précisant les dispositions à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

En sus de l'aide servie par le fonds de solidarité, le décret donne la possibilité aux collectivités locales de financer une aide complémentaire destinée aux entreprises situées sur le territoire. Le montant de cette aide complémentaire peut être de 500€, 1 000€, 1 500€, 2 000€, 2500€ ou 3000€.

C'est dans ce cadre que les gérants des deux discothèques de la station ont sollicité la commune pour bénéficier de l'aide maximale autorisée par l'Etat.

Ces discothèques, qui subissent l'interdiction totale d'ouverture jusqu'à nouvel ordre, sont particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Afin de venir en aide à ces acteurs économiques de la station, la Commission des Finances propose de verser une aide de 2000€ à chaque discothèque présente sur la station.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 2 votes CONTRE, ceux de M. Éric GRAVIER et M. Patrick PELLORCE et une abstention, celle de M. Fabien VEYRAT :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à la SARL « l'Ile au Rhum » et 2 000 € à la SARL « Le Yeti ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

